



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5955^e séance

Lundi 18 août 2008, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Grauls	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Qwabe
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Chine	M. Du Xiacong
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Paletskiy
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Azzarello
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Etalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 8 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (S/2008/493)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Lettre datée du 8 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (S/2008/493).

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/493, qui contient une lettre datée du 8 juillet 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de S. E. M. Jorge Urbina, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je donne maintenant la parole à M. Urbina.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Conformément au paragraphe 7 de la résolution 1810 (2008) et au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai le plaisir de présenter au Conseil de sécurité le rapport du Comité sur l'application de la résolution 1540 (2004).

Depuis l'approbation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en avril 2004, le Comité créé par la résolution a considérablement progressé dans la pleine application de la résolution grâce à ses programmes de travail, visant notamment à aider le Conseil de sécurité à surveiller l'application de la résolution en examinant les mesures pertinentes qu'ont adoptées tous les États Membres des Nations Unies, à organiser des activités de sensibilisation, à promouvoir une coopération plus étroite et mutuellement bénéfique avec d'autres organes du Conseil qui luttent contre le terrorisme et avec des organisations intergouvernementales aux niveaux sous-régional, régional et mondial, ainsi qu'à créer de nouveaux instruments pour favoriser l'aide et la transparence et intensifier le dialogue du Conseil avec les États.

Dans le présent rapport, le Comité exprime sa conviction que grâce à ces activités, la communauté internationale prendra davantage conscience des dangers que peut causer le lien possible entre des agents non étatiques et la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et d'éléments connexes. Depuis l'approbation de la résolution 1673 (2006), les travaux du Comité se sont concentrés sur l'application de la résolution 1540 (2004), ce qui a aidé les États Membres à se préparer à examiner le lien possible susmentionné.

(l'orateur poursuit en anglais)

Dans le présent rapport, le Comité 1540 énumère plusieurs mesures spécifiques dont disposent les États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris les mesures prises depuis avril 2006. Elles consistent notamment à mettre au point de nouveaux moyens institutionnels pour intégrer les obligations de la résolution 1540 (2004) dans des pratiques nationales en vue d'adopter de nouvelles mesures législatives et coercitives, de mettre en œuvre de nouvelles stratégies et de créer de nouveaux programmes d'aide en vue de la mise en œuvre de la résolution.

Les nouveaux rapports présentés par plusieurs États depuis 2006 et les informations complémentaires reçues d'autres États ou recueillies d'une autre façon par des sources gouvernementales officielles ont permis au Comité de dresser un inventaire plus complet des mesures déjà mises en œuvre ou prévues dans un proche avenir. Ainsi, il a été possible de démontrer que des progrès importants avaient été faits dans l'application de la résolution.

(l'orateur poursuit en français)

Pour terminer, le Comité estime qu'en dépit de ces progrès, les États Membres doivent s'employer beaucoup plus énergiquement à appliquer la résolution 1540 (2004). Par conséquent, pour que les objectifs de cette résolution puissent être atteints, le Conseil de sécurité doit accorder plus d'attention aux différentes questions, en particulier au renforcement des capacités et à la mise en commun des enseignements tirés de l'expérience et intervenir plus vigoureusement dans ce domaine.

Quant au Comité, il devrait, conformément aux dispositions de la résolution 1810 (2008) du Conseil de sécurité, renforcer l'assistance qu'il apporte aux États qui en ont besoin; s'entretenir davantage avec les États et veiller à ce que ceux-ci se concertent en vue de

déterminer les besoins en matière d'assistance et les projets à exécuter pour y répondre. Le Comité devrait aussi mieux connaître les mécanismes de financement existants, mieux les utiliser et étudier les possibilités qui s'offrent de les étoffer, afin de renforcer la capacité des acteurs concernés d'appliquer la résolution 1540 (2004). Pour y parvenir, ils devraient aussi renforcer sa collaboration avec les organisations et arrangements intergouvernementaux œuvrant à l'échelon mondial et régional, faisant partie ou non du système des Nations Unies, en vue de favoriser la mise en commun des données et d'expériences, de créer des espaces de débat et d'élaborer des mécanismes novateurs en vue d'appliquer la résolution.

Il faudra du temps pour que tous les États appliquent intégralement la résolution 1540 (2004). Une fois cet objectif atteint, il faudra faire montre de vigilance et d'un esprit novateur pour appliquer des politiques efficaces. Dans cette optique, il faut non

seulement s'engager à atteindre les objectifs fixés dans la résolution, mais aussi ne pas oublier qu'il est urgent de faire avancer les choses, compte tenu de la gravité de la menace qui pèse sur la communauté internationale.

Le Président : Au nom du Conseil, je tiens à remercier le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Urbina, et son prédécesseur, M. Burian, ainsi que le groupe d'experts pour leurs travaux. Le rapport final présenté aujourd'hui au Conseil témoigne des progrès réalisés grâce à leurs efforts. Il démontre aussi l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste; le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.